

Nombre de membres		
Présents 74	En exercice	Suffrages exprimés
Procurations 27	119	99

Date de la convocation
11/12/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2020

DELIBERATION n° DEL-2020-137

Objet :

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF et NON COLLECTIF
Fixation des tarifs et redevances pour l'année 2021**

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 15H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Noël VIGNEAU à Saint-Girons salle polyvalente du Parc des Expositions.

Présents : Marcel AGERT, Gilbert ANGELINA, Michel ANGLADE, Daniel ARTAUD, Pascal AUDABRAM, Nathalie AURIAC, Marie-Claude BARBOT GASTON, Marie-Léone BLAIN, Claude BOUCHET, Laurence BUGAT, Ginette BUSCA, François CALVET, Gérard CMBUS, Christian CARRERE, Alain CAU, Pierre CUXAC, Dalia DEDIEU, Jean-Claude DEGA, Marie-Christine DENAT PINCE, Eric DESBIAUX, Jean DOUSSAIN, Gérard DUBUC, Ernest DUFOUR, Jean-Louis EYCHENNE, Rosy FAUCET, Gabriel FAURE, Jean-Luc FERNANDEZ, Jocelyne FERT, Jean-Pierre GALIN, Patrick GALY, Martine GASTON HUC, Aline GENCE, Guy ICART, Patrick LAFFONT, Serge LAFFONT, Bernard LAMARY, Gilbert LAZAROO, Jean-Claude LE HIR, Michel LOUBET, Jacqueline MAURAN, Alain METGE, Richard MEYNARD, Catherine MERIOT, Alex MIROUSE, Christophe MIROUSE, Noëlle MORALES, Hélène NIRASCOU, Patricia NOUVELLE, Geneviève OSMOND, Christian PAILHES, Pierre PARIS, Richard PETITALOT, Christophe PILLON, Anselme POIGNANT Alain PONS, Henri POUCHES, Denis PUECH, Olivier RATON, Jacques RENOUD, Antoine RODRIGUEZ, Jean-Claude ROQUES, Janine ROUMAT, Véronique ROUSSEAU, Jacques RUMEAU, Arkaïa SABLE, Alain SERVAT, Jacques SERVAT, Marc-Henri SEUBE, Christine TERISSE, Patrick TIMBART, Alain TORTET, Alain TOUZET, Jean-Noël VIGNEAU, Marc WOIRY.

Procuration : Léo GARCIA et Eric ESTAQUE à Gilbert ANGELINA, Elisabeth GARCIA et Laurent BOUTET à Nathalie AURIAC, Alain BARI et Michel PICHAN à Jocelyne FERT, Christian TORRELL à Marie-Léone BLAIN, René CAZALE et Damien SOUQUE à Patrick TIMBART, Yvette DELCLAUX à Laurence BUGAT, Hélène DUPUY COUTAND et Muriel FERRET à Gérard CMBUS, Raymond COUMES à Geneviève OSMOND, Patricia MARROT REINARD et Sylviane LAVEDRINE-GOGUILLOT à Marie-Christine DENAT PINCE, Jean-Pierre SAINT GERMES et Eric COUZINET à Jean DOUSSAIN, François VELTER à Jean-Louis EYCHENNE, Jean-Paul FALGUIE à Bernard LAMARY, Martine FROGER à Olivier RATON, Nadine NENY à Patrick LAFFONT, Pierre Antoine PARDOU à Gilbert LAZAROO, Jean-Jacques MERIC à Alain METGE, Sylvie DOMENC à Hélène NIRASCOU, Evelyne ROLAIN-PUIGCERVER et Olivier PAGES à Jean-Noël VIGNEAU, Charles DAFFIS à Alex MIROUSE,

Excusés : Magalie BERNERE, Frédéric BONNEL, Céline MALGAT, Maryse PERIGAUD, Gilles SOULA,

Absents : Emmanuel CECILE, Olivier FERNANDEZ, Jean-Pierre GASTON, Dean KILLIAN, Anaïs LOPEZ, Philippe MARTIN LEMPEREUR, Benoît MEGHAR, Yvon OCHANDORENA, Francis PUJOL, Thierry RESPAUD, Didier GRECO, Patrice SAVARINO, Zuzanna SZKUDZINSKA,

Secrétaire de séance : Hélène Nirascou

Le Président expose à l'assemblée que la dernière prospective soutenir les besoins d'investissements, une croissance des tarifs de 5% par an est souhaitable.

Cependant notre trésorerie sur le budget assainissement permettrait de décaler cette évolution de tarif sur la majorité des communes.

Par ailleurs, l'équité de traitement des usagers et la nécessité de maintenir un niveau d'investissement équitablement réparti sur le territoire et dans le temps, conduit à réfléchir à la convergence des tarifs. Cette convergence des tarifs va devoir prendre en compte également l'acceptabilité des évolutions du prix de l'eau.

Enfin, un point essentiel est que l'agence de l'Eau Adour Garonne considère que, sous un certain niveau de prix, la collectivité ne fait pas l'effort nécessaire pour financer le renouvellement de ces installations et que par voie de conséquence, l'agence n'apportera pas de financement.

Il serait souhaitable de faire parvenir toutes les communes à ce seuil minimum.

Nous appliquons par ailleurs les taxes et redevances que doit facturer puis reverser la communauté de communes.

Il est donc proposé les 5 tarifs suivants : 1/ Pour les communes :

ALOS	GAJAN	MONTGAUCH
BAGERT	LACAVE	MONTJOIE
BARJAC	LACOURT	MOULIS
BEDEILLE	LASSERRE	PRAT BX
BETCHAT	LESCURE	RIMONT
BETHMALE	LORP SENT	RIVERENERT
CAUMONT	MAUV PRAT	ST GIRONS
CAZAVET	MAUV STE CROIX	ST LIZIER
CERIZOLS	MERCENAC	STE CROIX
CLERMONT	MERIGON	SOUEIX
CONTRAZY	MONTARDIT	TAURIGNAN CASTET
ENCOURTIECH	MONTEGUT	TAURIGNAN VIEUX
EYCHEIL	MONTESQUIEU	TOURTOUSE
FABAS		

Il est proposé

- **Abonnement annuel :** 68 € HT
- **Eau consommée, le m3 :** 1,45 € HT/m3



2/ Pour la commune d'ANTRAS :

Il est proposé

- **Abonnement annuel :** **36 € HT**
- **Eau consommée, le m3 :** **0.46 € HT/m3**

3/ Pour la commune de CESCOU :

Il est proposé

- **Abonnement annuel :** **68 € HT**
- **Eau consommée, le m3 :** **0.93 € HT/m3**

4/ Pour la commune de MASSAT :

Il est proposé

- **Abonnement annuel :** **68 € HT**
- **Eau consommée, le m3 :** **0.93 € HT/m3**

5/ Pour la commune de SENTEIN :

Il est proposé

- **Abonnement annuel :** **54 € HT**
- **Eau consommée, le m3 :** **0.70 € HT/m3**

Pour toutes les communes :

- **Contrôle d'installations intérieures d'assainissement collectif :**
110 € HT
- **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) 500 €**
- **La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités suivantes :**
 - **0 à 20 Equivalents usagers : 360€ par Equivalent usager (EU)**
 - **20 à 100 Equivalents usagers : 300€ par EU**
 - **Supérieur à 100 Equivalents usagers : 200€ par EU.**
- ✓ **Contrôle périodiques de bon fonctionnement des installations existantes : abonnement de 13 euros par an prélevé sur les factures d'eau, et un coût ponctuel pour les non abonnés de 104 € HT.**
- ✓ **Contrôle de conception – réalisation des installations neuves : 170 € HT, exigible en 2 parties, 110 € lors de la première phase d'étude de conception de l'installation, 60 € après le contrôle de bonne exécution des travaux.**
- ✓ **Diagnostics à la demande des installations existantes : 110 € HT par contrôle.**
- ✓ **Traitement des matières de vidange qui seront traitées à la station d'épuration de Saint Lizier : 15 € HT/m3.**

Envoyé en préfecture le 04/01/2021

Reçu en préfecture le 04/01/2021

Affiché le 04/01/2021

ID : 009-200067940-20201217-DEL_2020_137-DE



Vu l'avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 7 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021, la tarification présentée ci-dessus :**
- **Précise que les diverses taxes s'ajouteront à ce tarif qui sera appliqué sur tous les recouvrements à compter du 1^{er} janvier 2021.**

ADOPTÉ :

Votes pour :	99
Vote contre :	0
Abstention :	2

Le Président, Jean-Noël VIGNEAU.



